

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 20 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine, GUTHON Bernard

Etait absent et excusé : MATHON Colette

**Délibération N° 2017- 23  
Décision Modificative N°1**

Pour permettre la bonne exécution budgétaire 2017, le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les imputations suivantes afin de régulariser

A. les indus sur la taxe d'aménagement demandés par la Direction des Finances Publiques pour :

- (a) Un montant de 907,00 € en raison de la non-réalisation du permis de construire de M. Delebarre Debay Armel accordé en 2012
- (b) Un montant de 184,00€ en raison de la réduction de la taxe d'aménagement pour le permis de construire de Monsieur et Madame VERGAS / BOCEDI

B de réajuster les frais de secours SATA et le remboursement de ces derniers par la Régie de secours

	<b>Désignation</b>	<b>Budget avant DM</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Budget après DM</b>
	022 Dépenses imprévues fonctionnement	14 556,00 €	1 100,00 €		13 456,00 €
	023 Virement section d'investissement	102 444,00 €		1 100,00 €	103 544,00 €
Recette	021/021 Virement section de fonctionnement	102 444,00 €		1 100,00 €	103 544,00 €
Dépense	10226/10 Taxe d'aménagement	0		1 100,00 €	1 100,00 €
Dépense	6188 Autre frais Divers	100 000,00		70 000,00	170 000,00
Recette	70878 Remboursement par autres redevables	80 000,00		70 000,00	150 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 comme indiqué ci-dessus.

Suffrages exprimés 10 – Pour 10 – Contre 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

